

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations
liées au budgetDélibération n° :
DEL2023_04_05EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2022**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, , Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part les restes à réaliser, d'autre part les résultats cumulés dégagés à la clôture (c'est-à-dire les résultats de l'exercice et les reports de l'année N-1) pour chacune des sections.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert prioritairement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lorsqu'il est négatif (affectation au compte 1068), le solde est affecté librement en fonctionnement ou en investissement.

Le besoin de financement s'apprécie en prenant le résultat d'investissement cumulé de l'exercice auquel on ajoute la somme des restes à réaliser.

	Réalisé 2022	Reste à Réaliser
Investissement		
♦ Dépenses	2 040 474,13	1 210 468,73
♦ Recettes	1 262 751,60	294 972,00
<i>Résultat Investissement</i>	<i>- 777 722,53</i>	<i>- 915 496,73</i>
<i>Excédent reporté n-1</i>	<i>2 355 047,64</i>	

Résultat cumulé Investissement	1 577 325,11	
Fonctionnement		
♦ Dépenses	4 893 218,63	
♦ Recettes	5 854 950,86	
Résultat Fonctionnement	961 732,23	
Excédent reporté n-1	946 762,44	
Résultat cumulé Fonctionnement	1 908 494,67	
Besoin de Financement		661 828,38

Le besoin de financement de l'investissement positif ne nécessite pas d'affectation au compte 1068, Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement permet d'apporter l'autofinancement nécessaire à la section d'investissement au fur et à mesure de la réalisation du programme d'investissement sans rendre cette affectation irréversible. Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme il suit :

Le résultat de clôture de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 1 908 494,67 € sera affecté :

- Report de l'excédent de fonctionnement sur 002 : 1 908 494, 67 €

Le résultat de clôture de l'excédent d'investissement de l'exercice 2022, d'un montant de 1 577 325,11€ sera affecté :

- Report de l'excédent d'investissement sur 001 : 1 577 325,11 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation de résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement sur 002 : 1 908 494, 67
- Report de l'excédent d'investissement sur 001 : 1 577 325,11 €.

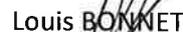
Vote :	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 8 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, Mme GALLAS, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.